



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE



Opération dédiée au contrôle du respect des interdictions de circuler pour les véhicules lourds transportant des marchandises lors d'un week-end estival

Samedi 19 août 2023 – 08:30→11:30

Péage de Myennes - A77 (58) – sens Paris→Nevers

L'objectif de l'opération : le contrôle du respect, par les véhicules lourds transportant des marchandises, de l'interdiction de circuler durant le week-end en période estivale

Les départs en vacances estivales sont générateurs d'importants flux de circulation, et représentent donc un enjeu majeur de sécurité routière.

Chargement et arrimage des bagages, surcharge des véhicules, état des pneumatiques, fatigue des conducteurs, mais aussi et surtout la densité de circulation à cette période sont autant de facteurs d'un risque accru d'accidents.

Ainsi, selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) et l'Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes (ASFA), les mois de juillet et août sont ceux qui enregistrent le plus d'accidents mortels sur les réseaux routiers et autoroutiers, à cause notamment du trafic qui y est plus élevé que d'habitude du fait des départs en vacances.

C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics prennent, chaque année, des dispositions réglementaires visant à interdire, au cours de périodes prédéfinies, la circulation de certaines catégories de véhicules et notamment celle des poids-lourds. L'objectif : réduire la densité et le flux des véhicules et ainsi « soulager » le réseau routier.

Ainsi, pour la période estivale de cette année, un arrêté (daté du 20 décembre 2022) fixe les 7 samedis consécutifs (dont le 19 août 2023) au cours desquels la circulation des véhicules « poids-lourds » (> 7,5 tonnes) est interdite sur l'ensemble du réseau routier entre 7:00 et 19:00 (sauf dérogations, concernant notamment le transport de denrées périssables).

C'est dans ce contexte qu'aura lieu, samedi 19 août 2023, entre 8:30 et 11:30, une opération dédiée au contrôle du respect de cet arrêté par les véhicules « poids-lourds » affectés aux transports de marchandises.

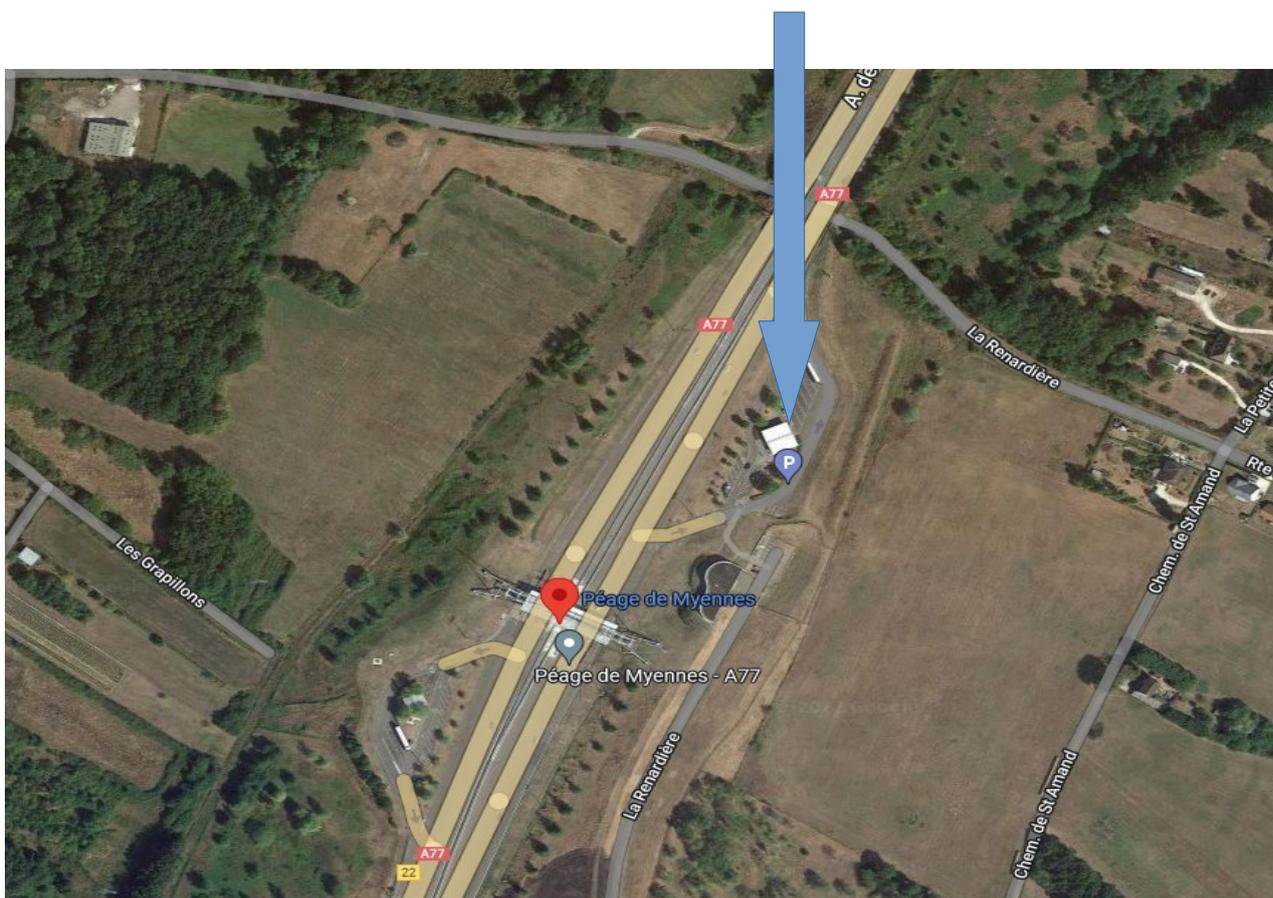
Cette opération sera menée conjointement par :

- les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté (antenne de contrôle de Nevers),
- l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR) de la Gendarmerie de la Nièvre.

Elle aura lieu au péage de Myennes sur l'A77 (58), dans le sens de circulation Nord->Sud (Paris->Nevers).



Lieu de rendez-vous : parking destiné au stationnement des véhicules à droite juste après la barrière de péage (dans le sens Paris->Nevers)



Lors de cette opération de contrôle, l'attention des Contrôleurs des Transports Terrestres sera portée sur l'ensemble des réglementations applicables au secteur du transport routier.

Ainsi, seront vérifiées :

- **les dispositions relatives au Code de la route évidemment, ceci afin de déterminer si les véhicules contrôlés sont autorisés ou non (en fonction des marchandises transportées) à circuler au cours de cette journée de forte affluence sur le réseau routier,**
- **la réglementation sociale européenne** (temps de conduite et durées de repos des conducteurs),
- **le droit du travail** (conditions d'embauche et de travail des salariés),
- **l'accès à la profession et au marché** (entreprises inscrites et habilitées à opérer des transports publics, présence à bord des véhicules des autorisations adéquates).

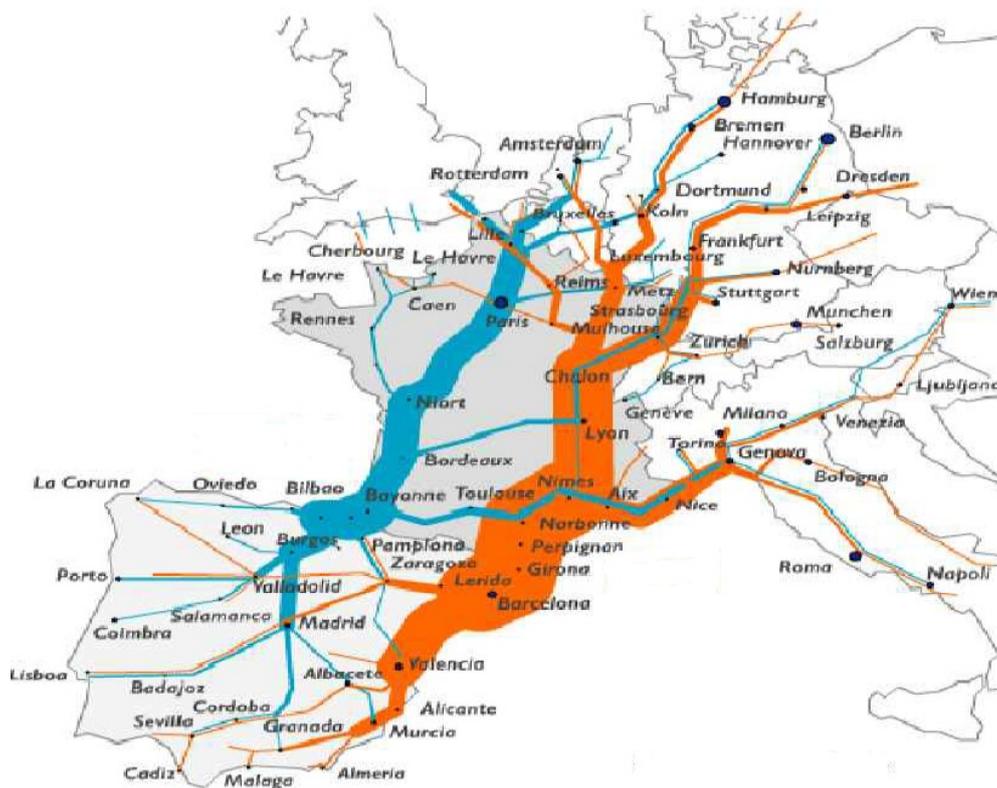
À noter enfin qu'un agent sera équipé d'une valise-diagnostic permettant, le cas échéant, de vérifier la conformité du limiteur de vitesse et du dispositif anti-pollution des véhicules contrôlés.

Le contexte : la Bourgogne-Franche-Comté, une région de transit

De par sa spécificité de région de transit, la Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement touchée par les trafics entre le nord et le sud de l'Europe :

- la région Bourgogne-Franche-Comté se trouve sur l'itinéraire de villégiature des pays du Nord de l'Europe (Allemagne, Bénélux, pays scandinaves) et de l'arc méditerranéen,
- la région se trouve également sur l'itinéraire entre les pays anglo-saxons et l'Italie, les pays des Balkans et la Grèce.
-

L'importance des trafics sur le territoire fait donc l'objet d'une attention et de contrôles poussés des services de l'État en région.



En ce qui concerne spécifiquement **le département de la Nièvre**, celui-ci constitue un axe majeur de transit et d'échanges :

- au niveau national : entre les grandes régions économiques et démographiques françaises que sont les Hauts-de-France, l'Île-de-France,

l'Auvergne-Rhône-Alpes et la région PACA, avec l'A77, la RN 7 et la RD 907 (ex-RN7),

- au niveau international : entre l'Allemagne, le Benelux, les Pays de l'Est et la France ainsi que la péninsule ibérique, avec des flux importants sur l'A77, la RN7, la RN151, la RD977 et la RD 978 notamment.

Aussi, pour pouvoir assurer leurs missions de contrôles routiers, les services de la DREAL peuvent compter sur **une dizaine d'aires de contrôles** réparties de manière homogène sur tout le territoire nivernais et le long des axes majeurs qui traversent le département de la Nièvre, et notamment **le péage de Myennes situé sur l'A77, où se déroulera l'opération de contrôle du 19 août 2023.**

La route, un mode de déplacement privilégié

La mobilité routière joue un rôle majeur dans l'économie française. La France est riche d'un réseau de plus d'un million de kilomètres de routes, soit 20 % du réseau européen. Il permet une desserte très fine des territoires et participe à ce titre au développement économique et social du pays. La route confirme sa suprématie sur tous les autres modes de déplacement ; elle permet d'assurer, en France, 88 % des déplacements de voyageurs et de marchandises.

Le transport est le plus gros contributeur des émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier des émissions de CO₂. Malgré une évolution technologique du secteur qui avait fait diminuer son niveau d'émission, celui-ci repart à la hausse du fait de l'augmentation du parc circulant depuis 2016.

La France, pays de transit, carrefour de l'Europe

La France est le pays le plus étendu d'Europe occidentale. Sa superficie représente près de 15 % du territoire de l'Union Européenne. Lieu de transit entre le Nord et le Sud du continent, elle possède des frontières communes avec 7 pays européens et une double ouverture maritime, à l'Ouest et au Sud. Elle est reliée à ses voisins européens par un réseau important d'axes routiers, et effectue l'essentiel de ses échanges commerciaux avec les autres États membres de l'UE.

Depuis l'élargissement progressif des frontières de l'Europe initié en 1951, la France a acquis une position stratégique en Europe qui la place au cœur des échanges commerciaux. De ce fait, elle connaît une forte présence des pays de l'Union

Européenne sur son territoire, avec une montée en puissance des pays de l'Europe de l'Est, notamment sur le trafic poids-lourds (PTAC¹ > 3,5t).

1 PTAC : Poids total autorité en charge

Le contrôle des transports terrestres : une mission de régulation du secteur, assurée par le Ministère de la Transition Écologique

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté est ainsi dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relatives à de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

En 2022, 1 076 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté par les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL.

Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 5 892 véhicules et ont permis de relever 2 808 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du Code de la route...